

Édition 2025

RUELLE VERTE

GUIDE D'AMÉNAGEMENT

Destiné à la population
de l'arrondissement d'Outremont



Table des matières

Préambule	3
Introduction	4
Objectifs du programme	5
Les 12 avantages d'une ruelle verte	6
Trois étapes préalables	7
• Création d'un comité	7
• Sélection du modèle de ruelle verte	8
• Sécurisation de la ruelle verte	12
Rôles des parties prenantes	13
12 étapes pour déposer et réaliser un projet de ruelle verte	16
Aide-mémoire : formulaires à remettre et échéancier	26





Préambule

Le présent guide vise à clarifier les différentes étapes pour déposer un projet de ruelle verte dans l'arrondissement d'Outremont.

Les avantages, les rôles des différentes parties prenantes ainsi que les normes qui encadrent le programme des ruelles vertes y sont ainsi détaillés. Chaque ruelle possède sa propre identité, caractérisée par la présence d'éléments physiques distincts ou par le type d'usage qui en est fait.

Afin que le projet reflète réellement les besoins et les aspirations de la communauté, les résidentes et résidents de la ruelle seront amenés à s'impliquer activement dès le début de la démarche.





Les ruelles vertes : une volonté citoyenne

L'arrondissement d'Outremont est fier de soutenir les initiatives des résidentes et résidents qui souhaitent améliorer et embellir leur milieu de vie. Puisque l'aménagement d'une ruelle est d'abord et avant tout un projet qui émane de la communauté, il est primordial que l'ensemble des riveraines et riverains puisse s'informer et s'exprimer sur le projet.

Vous avez des questions concernant le processus d'aménagement de votre ruelle verte?

Contactez-nous par courriel : ruellesvertes.outremont@montreal.ca





Les objectifs du programme



1

Encadrer les projets d'aménagement des ruelles dans l'arrondissement d'Outremont.

2

Encourager la participation citoyenne et l'implication des résidentes et résidents au sein de leur milieu de vie.

3

Mettre en œuvre l'intention d'embellir, de verdir les espaces publics urbains et de gérer durablement les eaux de pluie.

4

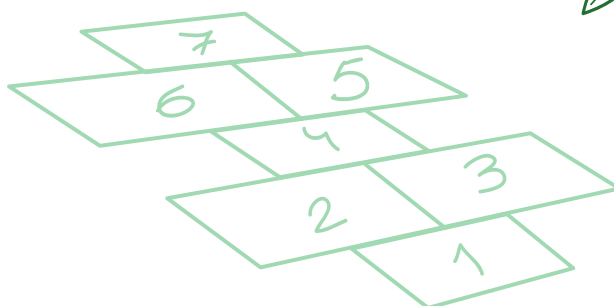
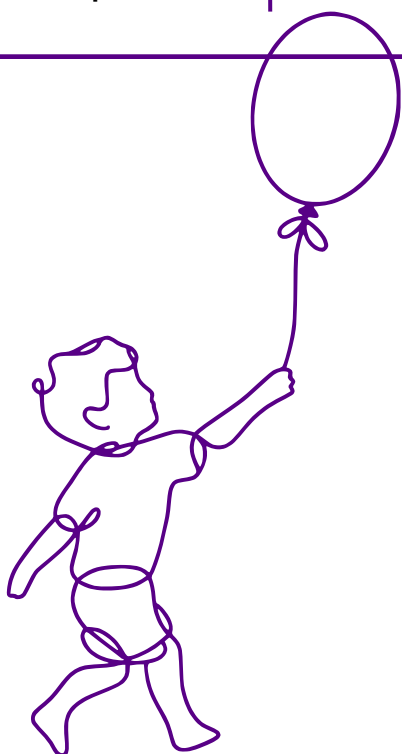
Mettre en œuvre des mesures de sécurisation et d'apaisement de la circulation dans les ruelles du quartier.

5

Déterminer les étapes de réalisation du projet d'aménagement d'une ruelle verte.

6

Définir les gestes et engagements annuels concrets afin de pérenniser la ruelle.



Les 12 avantages d'une ruelle verte



En plus de contribuer à l'embellissement du quartier,
l'aménagement d'une ruelle permet :

D'améliorer la qualité
du milieu de vie

De tisser des liens avec le voisinage
et d'améliorer la cohabitation
communautaire

D'utiliser les ruelles
à d'autres fins que
la circulation automobile

D'apaiser la circulation
en sécurisant les déplacements
des personnes vulnérables
dont les aîné(e)s, enfants, piétons

D'offrir des abris et de la nourriture
à la faune locale

De sensibiliser les citoyennes
et citoyens à l'importance
de la nature en ville

D'offrir aux enfants du quartier
des espaces de jeux libres

D'inciter les citoyennes et citoyens
à mieux entretenir leur ruelle

D'offrir aux résidentes et résidents
des espaces de jardinage

D'augmenter la perméabilité des sols
par la présence de plates-bandes qui
aident à la gestion des eaux de pluie

D'augmenter l'attractivité
du milieu

De contribuer à la réduction
des îlots de chaleur



3 étapes préalables

Avant de contacter l'organisme mandataire pour signifier votre intérêt pour l'aménagement de votre ruelle, rassemblez-vous entre voisines et voisins pour connaître les besoins en termes d'utilisation de l'espace, le niveau de motivation de tout un chacun à s'impliquer ainsi que l'orientation générale que prendra le projet (thématique, ajout de mobilier, déminéralisation, marquage ludique au sol, etc.).

1. Création d'un comité - formulaire 1

La première étape est de créer un comité, groupe composé d'au moins cinq personnes, dont trois propriétaires résidents à une adresse différente.

Pour simplifier les rencontres ou l'organisation, il est recommandé de ne pas dépasser une dizaine de membres.

Cette équipe se partage différentes fonctions, notamment de faire part du projet à tous les autres résidentes et résidents riverains (1) de la ruelle.

Le but du comité est de faire avancer le projet. Il est donc composé de membres désirant s'impliquer dans l'amélioration de leur milieu de vie que ce soit en ajoutant du mobilier, en sécurisant la ruelle ou en la verdissant. D'ailleurs, il est recommandé que les diverses tâches soient partagées selon les forces des membres du comité.

Voici quelques rôles possibles :

- Porte-parole qui s'occupe de communiquer avec l'organisme mandataire;
- Responsable des communications aux résidentes et résidents (courriels et groupe Facebook);
- Responsable d'organiser des activités rassembleuses (journée de nettoyage de la ruelle, activité de plantation, etc.);
- Plusieurs responsables de la consultation (porte-à-porte).



Pour faciliter les communications, la création d'un groupe Facebook et d'une adresse courriel générique est obligatoire.



Par la suite, il faudra transmettre ces informations à l'organisme mandataire du programme ainsi qu'au responsable du dossier à l'Arrondissement.

1. Résidente et résident riverain : toute personne habitant un bâtiment adjacent à la ruelle aménagée. Aucune distinction n'est faite entre propriétaire et locataire. C'est donc la personne habitant le logement qui est consultée. Une seule personne par adresse civique peut être considérée pour une demande.

3 étapes préalables

2. Sélection du modèle de ruelle verte – formulaires 2 et 5

Afin de vous aider dans le choix du projet, *trois niveaux de ruelle* sont proposés :

1. Ruelle collective et verte;
2. Ruelle avec plates-bandes excavées en bordure;
3. Ruelle avec tronçon champêtre.

Ruelle de niveau 1

La ruelle collective et verte

Si la ruelle comporte un potentiel limité de verdissement ou si l'enjeu de sécurisation est au cœur du projet, il est possible d'installer des bacs de plantation, du mobilier urbain, une station de compostage ou d'effectuer du marquage ludique au sol sans procéder à des excavations.

Idées complémentaires d'aménagement pour les 3 niveaux :

- Barils récupérateurs d'eau de pluie, station de compostage;
- Panneaux éducatifs, hôtels à insectes, nichoirs, etc.;
- Bibliothèque de livres ou de partage de jeux.

Le saviez-vous?

En plus de contribuer à l'embellissement du milieu de vie, la plantation de végétaux contribue notamment à fournir des habitats pour les insectes et les oiseaux.

L'accent est mis sur la sécurisation de la ruelle ainsi que sur des petits aménagements permettant le partage de bons moments entre voisins et voisines.



3 étapes préalables

2. Sélection du modèle de ruelle verte - formulaires 2 et 5

Ruelle de niveau 2

La ruelle avec plates-bandes excavées en bordure

Cette opération consiste à retirer le béton ou l'asphalte pour créer des plates-bandes le long de la ruelle, en y ajoutant de la terre et en y plantant des vivaces et des arbustes.

D'autres ajouts sont également possibles, comme du marquage ludique au sol et du mobilier urbain (bacs de plantation, bancs pour le repos, etc.).



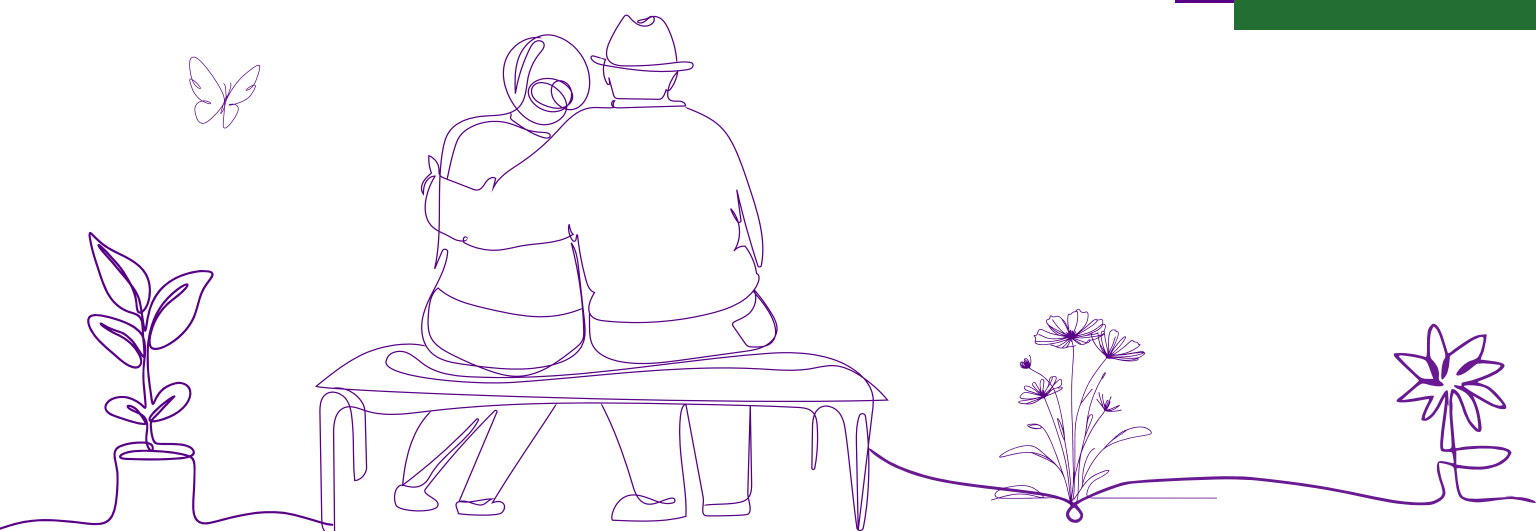
3 étapes préalables

2. Sélection du modèle de ruelle verte - formulaires 2 et 5

Ruelle de niveau 3

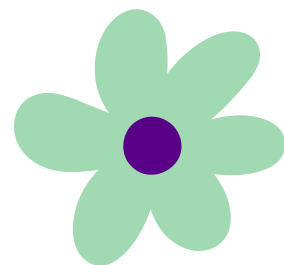
La ruelle avec tronçon champêtre

Un tronçon champêtre est une grande plate-bande excavée derrière un bac de fermeture partielle d'un tronçon de ruelle. Cette option permet d'optimiser le verdissement, la biodiversité, la saine gestion des eaux pluviales et autres avantages qui y sont reliés. Le passage des cyclistes, des poussettes, des trottinettes, des piétons et des personnes à mobilité réduite est possible en tout temps, puisqu'un sentier de 1,5 m est présent.



Niveau 1, 2 et 3 :

Si le tronçon de ruelle visé par ces aménagements n'est pas déjà fermé à la circulation automobile, une demande doit être déposée auprès de l'organisme mandataire. Celui-ci se chargera d'aviser le comité de sécurisation de l'arrondissement d'Outremont qui effectuera une analyse poussée des impacts potentiels de cette fermeture de ruelle sur la circulation automobile. Si les résultats de l'analyse de la circulation permettent la fermeture de ce tronçon, la démarche de consultation citoyenne pourra débuter. Celle-ci se fera simultanément avec la demande de ruelle verte.



3 étapes préalables

2. Sélection du modèle de ruelle verte - formulaires 2 et 5

Ruelle de niveau 3

La ruelle avec tronçon champêtre (suite)

L'accord des propriétaires adjacents est nécessaire pour excaver à proximité du bâtiment.

La présence d'un stationnement dans le tronçon concerné empêche la création de ce type d'aménagement, puisque l'accès au stationnement doit être conservé, à moins d'obtenir l'autorisation des propriétaires à condamner son stationnement en signant un formulaire prévu à cet effet (formulaire 6).

La ruelle doit comporter au moins trois accès pour pouvoir faire la demande (ruelle en T ou en H). Cela a pour but de conserver en tout temps au moins deux accès ou sorties à la ruelle tout en évitant aux automobilistes de devoir faire demi-tour ou marche arrière. Il est tout à fait possible de combiner la création de plates-bandes en bordure de la ruelle à celle d'un tronçon champêtre. Cela augmente considérablement le potentiel de verdissement de la ruelle et par le fait même, les avantages qui y sont reliés.

Idées complémentaires d'aménagement :

- Éléments artistiques et décoratifs (œuvres d'art, marquages, etc.);
- Pierres de carrière décoratives ou servant d'assise, rondins de bois, pas japonais.



À noter qu'une ruelle de niveau 1 ou 2 pourra à la suite d'une deuxième étape, passer à un niveau supérieur pour ajouter des aménagements ou procéder à l'excavation de plates-bandes.

Toutefois, le processus complet devra être réalisé de nouveau en déposant le dossier de candidature et en effectuant le sondage porte-à-porte auprès des voisin(e)s de la ruelle. Le but d'une telle démarche est de réaliser un projet qui reflète les attentes et les besoins de la population riveraine, et d'en assurer la mobilisation et le succès du projet.



3 étapes préalables

3. Sécurisation de la ruelle verte - formulaire 4 (Applicable aux trois niveaux)

Dans le contexte d'un projet de ruelle verte, il est possible de faire une demande simultanée pour sécuriser la ruelle. Cela peut inclure l'installation de signalisation, de dos d'âne, de barrières amovibles, ou de miroirs pour les angles morts (dans de rares cas).

Toutes les demandes seront analysées par l'équipe de sécurisation de l'arrondissement, qui formulera des recommandations si le projet venait à être réalisé.

La barrière amovible sera recommandée que dans des cas où l'enjeu de sécurité est particulièrement critique. En résumé, c'est l'équipe de sécurisation qui déterminera les mesures à prendre dans la ruelle, en fonction des spécificités de chaque situation. Lors de l'analyse du dossier, ils veilleront à ce que la mise en place de ces mesures ne perturbe pas, par exemple, les activités de collecte. La demande devra être faite sur le même formulaire de consultation citoyenne.



Rôles des parties prenantes

Comité de citoyen(ne)s

- Développe le concept préliminaire de l'aménagement de la ruelle;
- Procède à la consultation citoyenne (sondage porte-à-porte);
- S'implique activement dans la démarche de fermeture partielle d'un ou deux tronçons de la ruelle;
- Assure les communications avec les résident(e)s et l'organisme en charge du programme des ruelles vertes;
- Diffuse les informations relatives au projet de ruelle auprès du voisinage par l'entremise d'un groupe Facebook et par courriel;
- Remplis et dépose tous les formulaires associés à la demande du projet;
- Prend part à l'activité de plantation participative;
- Assure l'arrosage et l'entretien des végétaux et s'engage à respecter les normes d'aménagement établies par l'Arrondissement;
- Retire le mobilier saisonnier pour le ranger sur le domaine privé dès le **15 octobre**;
- Fait preuve d'écoute active, d'inclusion et d'ouverture d'esprit à l'égard des différents points de vue de ses voisins et voisines;
- Cherche à trouver des compromis pour conserver un climat favorable en ruelle;
- Assure la pérennité du projet en organisant des activités mobilisatrices (activité de nettoyage de la ruelle, 5 à 7, cinéma en ruelle, etc.);
- Est responsable de se procurer les végétaux de remplacement, du compost et du paillis lors de l'évènement Cultivons Outremont.



Rôles des parties prenantes

Organisme mandataire

- Informe et accompagne les comités dans le processus de dépôt de leur candidature;
- Reçois et analyse les candidatures;
- Effectue des recommandations pour la sélection des projets d'aménagement des ruelles auprès de l'Arrondissement;
- Procède à une rencontre d'idéation de l'aménagement de la ruelle avec les riveraines et riverains;
- Analyse les contraintes techniques et produit un plan d'aménagement;
- Choisit les végétaux selon les préférences des riverains et riveraines;
- Assure le lien avec l'Arrondissement;
- Fournit des conseils horticoles personnalisés en tout temps;
- Coordonne l'ensemble des étapes du projet dont l'activité de plantation;
- Procède au choix des fournisseurs de végétaux et de mobilier par un processus de soumission;
- Procède à l'achat de la peinture pour le marquage ludique, les balises de déneigement et autres;
- Fournit les fiches horticoles pour l'entretien des végétaux;
- Appuie le comité lors de la réalisation de l'activité de nettoyage en fournissant du matériel par exemple;
- Participe à des événements de l'Arrondissement pour faire rayonner le programme des ruelles vertes;
- Participe et représente l'Arrondissement lors des journées des ruelles vertes organisées par le regroupement des éco-quartiers.



Organisme mandataire jusqu'à la fin décembre 2025
Courriel : ruellesvertes.outremont@montreal.ca

Rôles des parties prenantes

Arrondissement d'Outremont

- Mets en place un cadre règlementaire;
- Fournis les formulaires nécessaires à la candidature;
- Fournis la liste des adresses à consulter lors du porte-à-porte;
- Fournis les autorisations et valide les aménagements;
- Valide les soumissions d'achats de l'organisme mandataire et autorise les dépenses;
- Procède à l'exécution du processus d'appel d'offres public pour l'entrepreneur;
- Sélectionne l'entrepreneur qui effectuera les travaux;
- Procède à la surveillance du chantier et en est responsable;
- Analyse la faisabilité des fermetures partielles des ruelles;
- Fournis les fonds nécessaires à l'élaboration des ruelles vertes.





Étapes
pour déposer et réaliser
un projet de ruelle

Les étapes



Formation du comité de ruelle

La démarche initiale consiste à constituer un comité composé d'au moins cinq résident(e)s, dont trois propriétaires, et à compléter le **formulaire 1** d'engagement du comité. Ce comité aura pour responsabilité de coordonner les activités et de superviser le suivi, garantissant ainsi la durabilité du projet. Il sera également chargé de prendre en main diverses tâches s'inscrivant dans le long terme. Se référer aux rôles et responsabilités du comité indiqués. **formulaire 1**



Description du concept préliminaire

En utilisant le formulaire 2, vous devez rédiger les grandes lignes de votre projet afin d'établir un concept préliminaire d'aménagement. À titre indicatif, voici des pistes de réflexion :

- Ruelle collective et verte, avec plates-bandes ou tronçon champêtre?
- Étendue du projet : ruelle complète ou seulement une section visée?
- Des plantations à la verticale avec treillis et plantes grimpantes sur les clôtures, bâtiments ou d'autres types de plantations?
- Verdissement thématique : papillons, oiseaux, murales d'enfants, etc.?
- Avec un volet agriculture urbaine?
- Avec un volet espace de jeux libres?
- Du mobilier (table, banc, bac de plantation, etc.)?
- Autres éléments (baril de récupération d'eau de pluie, pots de fleurs, etc.)?
- Un plan concept préliminaire doit être déposé incluant l'aménagement et des propositions d'espèces végétales.
- Le terme champêtre désigne une ruelle dans laquelle un tronçon est entièrement « désasphalté ». Ce type de ruelle est privilégié par l'Arrondissement qui souhaite fortement renforcer positivement les impacts environnementaux et sociaux des projets de ruelles vertes.

Vous devez ensuite déposer à l'organisme mandataire le **formulaire 1** d'engagement des membres au comité, le **formulaire 2** (demande de projet de ruelle verte) et un document explicatif du projet. Celui-ci comprend un plan d'aménagement très préliminaire du concept ainsi qu'une lettre de présentation du projet. Un descriptif de l'utilisation actuelle de la ruelle est demandé.

Les étapes

2

Description du concept préliminaire (suite)

Voici quelques points à considérer lors de l'élaboration du plan concept préliminaire:

- Éviter les plates-bandes centrales, elles demandent beaucoup d'entretien;
- Éviter d'installer un bac de plantation derrière un stationnement pour ne pas nuire aux manœuvres du véhicule;
- Éviter de bloquer un stationnement par un aménagement à moins d'autorisation de la part du propriétaire et de l'Arrondissement;
- Conserver l'accès aux stationnements en tout temps;
- À moins d'indication contraire, il n'est pas possible de planter d'arbres en ruelle (enjeux d'entretien);
- Maintenir **une largeur minimale de 3,5 m** au centre de la ruelle libre d'aménagements pour que les voitures puissent circuler;
- Aucune excavation à moins d'un mètre d'un poteau Hydro-Québec ou d'un hauban;
- Le mobilier fourni par l'Arrondissement peut rester en ruelle durant toute l'année puisqu'une analyse préalable de la voirie a été effectuée pour garantir que celui-ci ne nuirait pas aux opérations de déneigement. C'est pourquoi, si vous ajoutez des éléments comme un banc, des jeux pour enfants, des pots de fleurs, ceux-ci devront être rangés sur le domaine privé à partir du **15 octobre**;
- Maintenir **un dégagement de 10 mètres** aux entrées de la ruelle;
- Les aménagements installés en hauteur doivent l'être à **plus de 4,2 m**;
- La sécurité et la visibilité des usagers et usagères de la ruelle doivent être assurées en tout temps;
- N'oubliez pas, le projet doit être réaliste.



Exemple d'un plan préliminaire (tiré d'un dossier de candidature réel).

Les étapes



Rencontre de démarrage avec l'organisme mandataire

Une fois le document explicatif ainsi que le plan concept préliminaire déposés auprès de l'organisme mandataire, celui-ci pourra se rendre en ruelle avec les membres du comité pour analyser les contraintes et les possibilités de verdissement ou d'aménagement, et expliquer les prochaines étapes de consultation citoyenne pour pouvoir déposer la candidature du projet à l'Arrondissement.



Porte-à-porte des résident(e)s riverains

La mobilisation des riveraines et des riverains est le critère le plus important lors de la sélection des projets. À la suite de la rencontre d'information, le comité peut débiter la consultation porte-à-porte. La liste des adresses à consulter sera remise au comité. Il est recommandé de débiter le sondage porte-à-porte tôt au printemps pour rejoindre le plus de gens possible. En effet, le comité devra se reprendre à quelques reprises avant de réussir à rejoindre le maximum de riverain(e)s. **formulaire 3**

L'objectif de consultation des voisines et voisins est de les impliquer de façon active de façon à créer un engouement face au projet. La consultation citoyenne ne doit pas être perçue comme un simple exercice de conformité pour atteindre les pourcentages requis, mais bien une réelle occasion de recueillir les idées, comprendre les préoccupations de ses voisins et voisines pour ainsi en faire un projet pérenne.

Il est fortement recommandé de faire une synthèse des préoccupations des citoyens et citoyennes rencontrés pour que l'organisme mandataire puisse les adresser lors de futurs ateliers. Pour les projets de ruelles collectives et vertes, c'est-à-dire sans excavation, un minimum d'appui de 51 % de l'ensemble des riveraines et riverains est demandé pour déposer la candidature.

Cela signifie qu'aucun minimum de consultation n'est demandé. Puis, pour les projets avec excavations (création de plates-bandes et d'un tronçon champêtre), au moins 70 % des riveraines et riverains doivent être consultés à raison d'une voix par adresse.

Aucune distinction entre les propriétaires et les locataires n'est faite. Un minimum de 51 % de l'ensemble des résidentes et des résidents doivent être favorable avec le projet pour pouvoir déposer la candidature.

Les étapes



Porte-à-porte des résident(e)s riverains (suite)

Type de ruelle	Niveau de consultation	% d'appui nécessaire
Ruelle communautaire	-	51%
Ruelle avec tronçon fermé et entrée champêtre	70 %	51%
Ruelle avec plates-bandes excavées en bordure	70 %	51%

À retenir lors du porte-à-porte

Lors de la consultation des riveraines et riverains du quadrilatère de ruelle, certaines inquiétudes risquent d'être soulevées.

- Il est important de les connaître pour les adresser adéquatement :
 - Les véhicules d'urgence n'empruntent pas les ruelles;
 - Il sera toujours possible d'accéder aux stationnements même si une ou deux entrées ou sorties sont fermées à la circulation automobile;
 - Le déneigement sera toujours possible, et la neige peut être entreposée sur les plantes vivaces.

C'est pour cela que des vérifications préalables doivent être effectuées auprès de l'équipe de la voirie; les collectes de matières résiduelles seront conservées en ruelle. Advenant qu'il y ait une forte volonté citoyenne de les déplacer en façade des logements, dans ce cas, en faire part à l'organisme mandataire qui pourra relayer l'information aux équipes concernées de l'Arrondissement à des fins d'analyse du dossier.

Et si certains résident(e)s s'opposent?

Les opposantes et opposants au projet doivent prouver que **plus de 50 %** des résidentes et résidents riverains sont contre le projet pour le remettre en question.

Ils doivent remplir le **formulaire 4** (lettre de refus d'un projet de ruelle verte).

Ils auront **10 jours ouvrables** suivant la soirée d'information pour se manifester et récolter les signatures nécessaires. Une voix par adresse doit être considérée et il n'y a pas de distinction entre les propriétaires et locataires. La citoyenne ou le citoyen doit résider à l'adresse consultée.

Les étapes



Dépôt de la candidature à l'organisme mandataire et évaluation de la demande

Une fois le porte-à-porte terminé, le comité peut procéder au dépôt de la candidature auprès de l'organisme mandataire avec tous les formulaires remplis. Le comité doit conserver les copies originales qui pourraient être demandées plus tard. La date limite pour déposer sa candidature pour une réalisation l'année suivante est **le 15 juin** (ou contacter l'organisme mandataire).

Quels sont les critères de sélection?

Après la validation de la conformité des formulaires, plusieurs autres critères sont évalués pour effectuer la sélection des projets:

- Importance de la mobilisation citoyenne, faisabilité et pérennité du projet, utilisation du plein potentiel de verdissement de la ruelle, incidence sur les îlots de chaleur, incidence sur la gestion des eaux de pluie et sécurisation du milieu de vie;
- Potentiel de rayonnement dans le quartier, effets sur l'apaisement de la circulation dans la ruelle, effets sur le jeu libre pour les enfants, effets sur la mixité communautaire, effets sur la convivialité entre les familles et les enfants, etc.

Afin de guider le processus de sélection des projets, ces critères ont été hiérarchisés de manière non exhaustive. Selon l'évolution du programme, l'Arrondissement se réserve le droit d'effectuer des modifications quant au poids accordé à chaque critère.

Valeur Critères

30 %	Pourcentage d'appui au projet/mobilisation citoyenne
25 %	Sécurisation du milieu de vie
20 %	Valeur environnementale du projet
10 %	Favorise et améliore la vie de quartier
10 %	Autres (conformité des documents remis, rayonnement du projet, etc.)
5 %	Favorise le jeu des enfants

Une fois votre candidature déposée, l'organisme mandataire en collaboration avec les représentantes et les représentants de l'Arrondissement, procèdent à l'analyse de vos formulaires et pourra vous contacter si besoins de fichiers ou d'informations supplémentaires.



Les étapes



Annnonce des projets retenus

C'est l'étape cruciale.

Si votre projet est retenu, vous pourrez passer à l'étape 7. Si ce n'est pas le cas, vous pouvez contacter l'organisme mandataire afin de mieux comprendre les raisons qui ont motivé la décision et ainsi ajuster votre projet pour un deuxième dépôt. Il peut être considéré pour l'année suivante sans devoir refaire le porte-à-porte. Vous devrez cependant déposer une demande révisée, tenant compte des commentaires que vous aurez reçus de la part de l'Arrondissement et de l'organisme mandataire.



Invitation à une soirée d'idéation

Si votre projet est retenu, le comité et tous les riveraines et riverains seront invités par l'Arrondissement et l'organisme mandataire à une activité d'idéation de la ruelle. Les personnes présentes pourront découvrir le concept préliminaire fourni par le comité et bonifié par l'organisme. De cette activité, ressortira un plan plus détaillé du futur aménagement de la ruelle. Bref, cette activité représente une réelle occasion pour la communauté riveraine de s'engager dans le processus de planification de l'aménagement de la ruelle et de faire entendre sa voix pour ainsi obtenir un projet à son image.

Les principaux règlements et normes sont indiqués pour encadrer minimalement les citoyennes et citoyens. Durant cet atelier participatif, ceux-ci auront l'occasion de discuter des besoins en termes d'utilisation de la ruelle, de rêver leur ruelle, etc. Un plan préliminaire contenant les idées du comité sera fourni afin qu'il y ait déjà une ligne directrice.

Les étapes



Plan détaillé approuvé

Le plan détaillé des aménagements préalablement approuvé par l'Arrondissement et préparé par l'architecte paysagiste de l'organisme mandataire sera affiché en ruelle, tandis qu'un avis sera distribué par les membres du comité à la totalité des adresses du quadrilatère de ruelle. À la suite de la réception de l'avis, une période de deux semaines sera allouée pour les demandes de modification, après quoi il ne sera plus possible de demander des changements à moins de problématiques majeures engendrées par les futurs aménagements.



Marquage, excavation et aménagement

L'excavation et l'aménagement de la ruelle seront exécutés par un entrepreneur spécialisé en aménagement paysager engagé par l'Arrondissement. Dans le cas des ruelles collectives et vertes, aucune excavation ne sera effectuée.

Les coûts de décontamination et de disposition des sols excavés seront pris en charge par l'Arrondissement. Avant l'excavation, l'Arrondissement viendra faire le marquage au sol pour identifier les futurs emplacements du mobilier et des excavations. Une lettre sera distribuée à tous les riveraines et riverains par les membres du comité de la ruelle leur indiquant l'échéancier des travaux. Une communication sera faite via la page Facebook de la ruelle ainsi que par courriel pour ceux et celles ayant donné leurs informations au comité.

Il est essentiel de maintenir la ruelle propre et dégagée durant cette période afin de ne pas gêner les travaux. Le mobilier déjà présent doit être entreposé sur le domaine privé. Durant les travaux, l'Arrondissement doit partiellement fermer l'accès à la ruelle pour la sécurité de tous. Pour cette raison, il serait judicieux de prévoir vos déplacements en voiture. À ce stade-ci, il est trop tard pour demander des modifications quant aux aménagements, mais si vous avez des questions ou inquiétudes, n'hésitez pas à contacter le comité et l'organisme mandataire.

Les étapes

10

Plantation collective ou installation de mobilier

C'est l'organisme mandataire qui propose le choix des végétaux à l'Arrondissement selon les préférences des citoyennes et citoyens de la ruelle. Les vivaces et arbustes indigènes sont privilégiés pour tous les avantages reliés. La plantation est coordonnée par l'organisme mandataire qui assurera la livraison des végétaux et du mobilier.

L'organisme sera présent lors de cette activité, notamment pour offrir des conseils horticoles et prêter du matériel de jardinage à ceux et celles qui le désirent. En plus de participer à l'activité de plantation, le comité est responsable de diffuser l'information auprès des résidentes et résidents.

Les vivaces et arbustes indigènes

Les végétaux fournis lors de la plantation de votre ruelle verte sont des espèces adaptées aux conditions du Québec puisqu'elles sont pour la plupart naturellement présentes dans la province. Elles sont plus résistantes aux maladies ou aux attaques des insectes nuisibles en plus d'offrir un abri ou de la nourriture pour la faune locale.

Les plantes vivaces survivent d'année en année en conservant une partie souterraine durant l'hiver sous forme de racines, bulbes ou rhizomes tandis que les parties aériennes peuvent flétrir ou tomber. Favoriser les plantes vivaces et arbustives permet donc de s'assurer que les bacs de plantation seront fleuris à chaque été, au grand plaisir des voisins et voisines, mais aussi de la petite faune locale.



11

Inauguration

C'est la fête!

Le comité organise l'inauguration de la ruelle verte à laquelle seront invités les riveraines et les riverains ainsi que les élu(e)s. Une demande d'autorisation d'évènement pourrait être nécessaire. Votre ruelle est maintenant inscrite sur la carte interactive d'Outremont, disponible sur le site le Web de l'Arrondissement. À moins d'indications contraires, des panneaux *Ruelle verte* seront installés ultérieurement par l'Arrondissement.

Carte interactive
• Ruelle verte



À vous de jouer!

12

Pérennisation et entretien de la ruelle



L'Arrondissement et l'organisme mandataire sont disponibles pour répondre aux questions du comité, mais ce sont les résidentes et les résidents qui sont responsables du maintien de la ruelle verte (propreté, arrosage, désherbage, plantation de nouveaux végétaux).

Une fois par année, au printemps, via l'évènement Cultivons Outremont, journée de distribution de végétaux, paillis et compost, il est possible de se procurer des végétaux gratuitement. Puis, sur demande, l'organisme mandataire peut prêter du matériel comme des râteaux, des gants et des sacs.

Chaque année, le comité est encouragé à organiser une corvée de nettoyage au printemps et à l'automne, une fête de ruelle, un bazar ou toute autre activité favorisant un sentiment d'appartenance à la ruelle.

Si lors de l'évènement, plus de 50 personnes sont attendues, il est important de remplir le formulaire de demande d'évènement de 60 à 90 jours avant sa tenue.

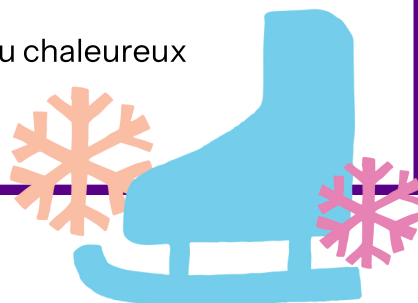


Organiser un événement public en arrondissement



Pour profiter pleinement de la ruelle à l'année, le comité peut même organiser des activités hivernales telles qu'un carnaval, un concours de bonhommes de neige, des évènements sportifs hivernaux, etc.

Avec un peu de créativité, la ruelle peut devenir un lieu chaleureux et animé même durant l'hiver.



Aide-mémoire

Formulaires à transmettre

- ☐ Engagement du comité vert
- formulaire 1
- ☐ Demande de projet pour une ruelle aménagée
- formulaire 2
- ☐ Sondage pour un projet de ruelle verte et autorisations
- formulaire 3 et fiche synthèse des résultats
- ☐ Demande de sécurisation de la ruelle aménagée
- formulaire 4
- ☐ Autorisation du ou de la propriétaire adjacent à une entrée de ruelle
de type champêtre
- formulaire 5
- ☐ Engagement du ou de la propriétaire du stationnement adjacent à une
entrée de type champêtre d'un futur projet de ruelle verte
- formulaire 6
- ☐ Lettre de refus d'un projet de ruelle verte
- formulaire 7



Réalisation d'une ruelle verte

Cet échéancier est présenté à titre indicatif seulement. Puisque chaque projet est unique, des modifications pourront y être apportées par la personne responsable du dossier à l'Arrondissement.



15 juin (ou contacter l'organisme mandataire)

- Dépôt de la candidature pour une réalisation l'année suivante;
- Les formulaires 1, 2, 3, 4, 5 et 6 (selon le niveau choisi) et la synthèse des résultats.



15 juin au 15 juillet

Analyse des dossiers reçus par l'organisme mandataire et préparation de la présentation aux représentants de l'arrondissement.



Mi-août

- Annonce des projets sélectionnés aux citoyennes et aux citoyens;
- Visite des ruelles par l'organisme mandataire pour déterminer les contraintes physiques et techniques, puis création d'un plan servant de support visuel lors de l'atelier de conception participative.



Septembre

Invitation à une séance d'information.



Octobre

Création d'un plan plus détaillé intégrant les demandes citoyennes de la ruelle. Ce plan comprend :

- Les plates-bandes et tout le mobilier;
- Marquage en ruelle pour indiquer le futur emplacement des plates-bandes ainsi que le mobilier.



Novembre

- Début novembre : ronde de corrections, moment où les demandes de modification au plan de la future ruelle verte sont acceptées.
- Mi-novembre :
 - Compilation des demandes de modification et corrections du plan;
 - Approbation du plan par l'Arrondissement. Le plan devient alors final.



Janvier

Lancement de l'appel d'offres public ou sur invitation selon l'ampleur du projet.



Février - Mars

- Ouverture des soumissions;
- Sélection de l'entrepreneur;
- Acceptation des projets au conseil d'arrondissement;
- Octroi du contrat et rencontre de démarrage avec l'Arrondissement.

Échéancier (suite)

Réalisation d'une ruelle verte

Cet échéancier est présenté à titre indicatif seulement. Puisque chaque projet est unique, des modifications pourront y être apportées par la personne responsable du dossier à l'arrondissement.



Fin avril et début mai

- Distribution de l'avis et affichage en ruelle;
- Publication sur la page Facebook ainsi que par courriel pour celles et ceux ayant fourni leurs coordonnées;
- Marquage au sol des travaux à venir;
- Début des travaux d'excavation (s'il y a lieu) et livraison du mobilier.



Juin - juillet

- Plantation collective ou installation de mobilier;
- Inauguration de la ruelle.



Août - septembre

- Inauguration de la ruelle.



Automne

- Entretien de la ruelle verte;
- Activité de nettoyage organisée par le comité et préparation de la ruelle à l'hiver :
 - Rangez le mobilier (autre que les bacs) sur le domaine privé avant le 15 octobre;
 - Installez les balises hivernales;
 - Taillez les arbustes lorsque nécessaire.